BELFIUS INVEST PLUS

Règlement de gestion du compartiment
Belfius Life Values Medium lié au contrat d'assurance-vie Belfius Invest Plus
(contrat d'assurance-vie de la Branche 23 lié à des compartiments)

Dans ce règlement, les termes ci-dessous s'entendent au sens indiqué :

La Compagnie : Belfius Insurance S.A.

L'agence : l'agence bancaire de Belfius Banque S.A.

Le souscripteur : le preneur d'assurance qui conclut le contrat avec la Compagnie

Le gestionnaire des compartiments : Belfius Insurance S.A.

OPC : organisme de placement collectif. Le terme désigne à la fois un fonds commun de placement et une sicav.

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BELFIUS INVEST PLUS

Le contrat d'assurance Belfius Invest Plus est un contrat d'assurance-vie branche 23 lié à des compartiments des fonds d'investissement proposés par La Compagnie.

Les fonds d'investissement sont Belfius Life Bonds, Belfius Life Equities en Belfius Life (Values). Les compartiments de ces fonds sont Belfius Life Bonds Long Term Euro, Belfius Life Bonds Short Term Euro, Belfius Life Bonds Corporate Euro, Belfius Life Equities Europe Index, Belfius Life Equities USA Index, Belfius Life Values Defensive, Belfius Life Values Low, Belfius Life Values Medium, Belfius Life Values High et Belfius Life Values Dynamic.

Les compartiments investit dans des OPC sans garantie de rendement et pour une durée indéterminé.

Les moins-values ou plus-values éventuelles d'un compartiment sont réinvesties dans le compartiment concerné et sont reprises dans la valeur d'inventaire nette. Toutes les moins-values et plus-values des compartiments appartiennent aux compartiments.

II. DESCRIPTION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT

Objectif général des compartiments

Les compartiments ont pour objectif général de garantir aux souscripteurs la meilleure valorisation possible du capital investi via les compartiments disponibles, tout en les faisant profiter d'une large répartition des risques. Dans la perspective de cet objectif, les actifs des différents compartiments sont investis dans des valeurs de nature diverse, sur des marchés du monde entier. Le risque financier de la transaction est supporté par le souscripteur/le (les) bénéficiaire(s).

Des changements peuvent se produire dans la gamme des compartiments disponibles.
Pour connaître l'offre des compartiments disponibles à un moment déterminé, le souscripteur peut s'adresser à son agence ou consulter le site web www.belfius.be Les compartiments sont exprimés en EUR.

Compartiment Belfius Life Values Medium

- Univers d'investissement : Fonds mixte mondial
- Politique d'investissement : Le compartiment Belfius Life Values Medium investit en totalité dans le fonds sous-jacent Candriam Sustainable Medium Y CAP. Le fonds Candriam Sustainable Medium Y – CAP – EUR cap (BE6226291555) est un FOF qui investit dans différents fonds ISR de Candriam. Il offre aux investisseurs un portefeuille diversifié en obligations et en actions d'entreprises considérées comme les meilleures de leur catégorie (top 35%-50%) dans leur secteur, s'agissant d'intégrer des aspects sociaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise dans leur gestion et leurs modèles d'activité. Concernant les obligations gouvernementales, seuls les pays considérés comme les meilleurs (top 50%) et gérant correctement leur capital humain, naturel et social y sont représentés. Tous les émetteurs satisfont aux principales normes internationales.
- Gestionnaire du fonds sous-jacent : Candriam Belgium

Belfius Banque, numéro FSMA 019649 A, est un agent lié de Belfius Insurance SA contractuellement tenu de commercialiser uniquement des assurances de Belfius Insurance SA (à l'exception des assurances relevant de la branche 14).
Entreprise d'assurances Belfius Insurance SA - Tél. 02 286 76 11– BIC : GKCCBEBB – IBAN : BE72 0910 1224 0116 - RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - dont le siège est à place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles.

- Date de création du fonds sous-jacent : 08/11/2011
- Frais de gestion du compartiment : 1% par an
- Classe de risque :
  - Indicateur synthétique de risque et de performance (SRRI): 4 (échelle de 1 à 7)[1]
  - Indicateur synthétique de risque (SRI) selon le règlement PRIIPS: 3 (échelle de 1 à 7)[2]

III. RÈGLES D'ÉVALUATION DES COMPARTIMENTS, MODE DE DÉTERMINATION DE LA VALEUR DES UNITÉS, TRAITEMENT DES VERSEMENTS ET VALORISATION DES ACTIFS

Le souscripteur choisit, en conformité avec sa stratégie d'investissement, la clé de répartition des versements nets dans les compartiments. Après déduction des frais d'entrée et des taxes, le montant de chaque versement est affecté à l'achat d'unités dans les compartiments.

La valeur d'une unité est égale à la valeur du compartiment divisée par le nombre d'unités du compartiment.

Les actifs des compartiments sont valorisés à la valeur du marché. La détermination de la valeur des actifs des compartiments se fait selon les règles suivantes :

- la valeur des unités des Organismes de placement collectif de type ouvert est déterminée par la dernière valeur nette d'inventaire connue ;
- les valeurs monétaires sont valorisées sur base de la dernière valeur connue ;
- la détermination de la valeur de toutes la valeurs mobilières négociées ou cotées à une bourse des valeurs ou sur un marché réglementé, se fait sur la base du dernier cours connu ;
- les valeurs exprimées dans une autre devise que la devise de référence sont converties dans cette devise au dernier cours moyen connu.

Les valeurs minimales et maximales d'un compartiment découlent des valeurs des actifs, majorées des liquidités non investies et des intérêts courus, et diminuées des dépenses, taxes et autres frais liés au compartiment.
La conversion en unités se fait sur la base du cours d'achat de l'unité évalué le premier jour de valorisation suivant (= jour ouvrable bancaire) après réception de la prime par la Compagnie ou maximum trois jours ouvrables bancaires après cette date.
L'évolution de la valeur d'inventaire nette est incertaine, il peut en résulter une forte volatilité de l'évolution du cours.

Les valeurs d'inventaire sont calculées chaque jour ouvrable bancaire, sauf circonstances exceptionnelles comme décrit ci-après. Le nombre d'unités acquises est arrondi au troisième chiffre après la virgule. Pour connaître la valeur du contrat d'assurance à un moment déterminé, le nombre total d'unités est multiplié par un chiffre qui exprime la valeur de chaque unité.

Les frais des différents compartiments de Belfius Invest Plus sont 1% par an. Tous les montants sont exprimés en EUR.
Le nombre d'unités du compartiment augmente sous l'effet des versements des souscripteurs ou de transferts d'unités provenant d'un ou plusieurs autres compartiments.

Les unités ne sont annulées que si le souscripteur met fin à son contrat, en cas de rachats ou de transferts par un souscripteur sur la réserve de son assurance Belfius Invest Plus, en cas de paiement par la compagnie d'assurances d'une allocation due au décès de l'assuré ou en cas de remboursement d'un versement.

IV. FRAIS RELATIFS AUX OPERATIONS DE SOUSCRIPTION, DE RACHAT, DE REMBROUSEMENT ET DE TRANSFERT DES UNITES

L'ensemble des frais relatifs au contrat d'assurance sont décrits dans les conditions générales et particulières du contrat.

V. MODALITES ET CONDITIONS DE RACHAT ET DE TRANSFERT DES UNITES

L'ensemble des modalités et conditions liées au rachat et au transfert d'unités sont décrites dans les conditions générales et particulières du contrat.

[1] Depuis 14/06/2015 on utilise la catégorie de risque « SRRI », qui est calculée conformément aux dispositions du règlement 583/2010 du Parlement Européen.
[2] En outre, le nouveau règlement PRIIPS (Règlement (UE) N o 1286/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 26 novembre 2014) a déterminé un nouvel indicateur de risque nommé 'Indicateur Synthétique de Risque' (ISR). L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Belfius Banque, numéro FSMA 019649 A, est un agent lié de Belfius Insurance SA contractuellement tenu de commercialiser uniquement des assurances de Belfius Insurance SA (à l'exception des assurances relevant de la branche 14).
Entreprise d'assurances Belfius Insurance SA - Tél. 02 286 76 11– BIC : GKCCBEBB – IBAN : BE72 0910 1224 0116 - RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - dont le siège est à place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles.

VI. LIQUIDATION D'UN COMPARTIMENT

A tout moment, la Compagnie se réserve le droit de pouvoir liquider un compartiment ou bien de fusionner les avoirs d'un ou de plusieurs compartiment(s).

Cette liquidation et/ou fusion pourrait intervenir dans les cas suivants (liste non-limitative) :

- Si les actifs nets du compartiment seraient inférieur à EUR 5.000.000 ;
- Si le compartiment ne permettrait plus d'obtenir un rendement raisonnable en comparaison aux produits présentant des caractéristiques similaires disponibles sur les marchés financiers ;
- S'il existe une certaine probabilité que la continuation du compartiment ne puisse plus se faire dans des conditions de risques acceptables ;
- Si le gestionnaire d'un fonds d'investissement sous-jacent, décide de sa propre initiative de liquider ce dernier ;
- Si le fonds d'investissement sous-jacent n'est plus en ligne avec les exigences en matière de politique stratégique et d'investissement du compartiment prévues dans le Règlement de gestion.

Si un compartiment est liquidé, le souscripteur en est informé par la Compagnie et il communique à celle-ci le sort qu'il choisit de réserver aux unités qu'il détient dans le compartiment : soit la conversion gratuite dans un autre compartiment proposé par la Compagnie, soit le rachat sans frais des unités en cause sur la base de la valeur unitaire atteinte le jour de la liquidation du compartiment, soit le transfert sans frais, à l'exception des taxes et impôts éventuellement dus, sur un contrat nouveau en harmonie avec le profil d'investisseur. Ce transfert aura lieu sans aucune attribution de valeur de rachat.

Si le souscripteur ne fait aucun choix dans un délai d'un mois après réception de la lettre mentionnant les alternatives proposées par la Compagnie, celle-ci exécutera automatiquement l'une des trois premières alternatives proposées, telle que communiquée par lettre par la Compagnie.

VII. INFORMATION DU SOUSCRIPTEUR

Le souscripteur reçoit un état annuel de son contrat avec la valeur des unités et le nombre d'unités acquises par compartiment souscrit. La valeur des unités des compartiments est publiée sur www.belfius.be. En outre, des rapports périodiques sont établis, reprenant les performances et la composition des différents compartiments.

Les prospectus des fonds sous-jacents sont disponibles sur les sites internet respectifs des sociétés de gestion.

VIII. CONDITIONS DE SUSPENSION DE LA DÉTERMINATION DE LA VALEUR UNITAIRE

Les opérations d'investissement et de rachat ne peuvent être suspendues temporairement que dans des cas exceptionnels, lorsque les circonstances l'exigent et si la suspension est fondée, en tenant compte de l'intérêt des souscripteurs.
Sans déroger au droit de suspension, la Compagnie peut suspendre temporairement le calcul de la valeur unitaire et les rachats dans les cas suivants :

1. quand une bourse ou un marché, où une partie substantielle des actifs du fonds de placement sont cotés ou négociés, ou qu'un important marché de change où sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles les actifs sont libellés, est fermé pour une autre raison que les vacances légales ou que les transactions y sont suspendues ou soumises à des limitations ;
2. quand la situation est à ce point grave que la Compagnie n'est pas à même de valoriser correctement les avoirs et/ou les obligations, qu'elle ne peut en disposer normalement, ou qu'elle ne peut le faire sans nuire gravement aux intérêts du souscripteur ou à ceux des bénéficiaires du fonds de placement ;
3. quand la Compagnie n'est pas en mesure de transférer des fonds ou de réaliser des transactions à un prix ou à un cours de change normal ou que des limitations sont imposées aux marchés de change ou aux marchés financiers ;
4. si le fonds fait l'objet d'un retrait substantiel représentant plus de 80 % de sa valeur ou plus que la somme de 2.070.750 EUR (indexée selon l'indice santé des prix à la consommation – base 2013 = 100).

L'annonce de cette suspension (ainsi que la suppression) sera publiée par tous les moyens disponibles et communiquée aux souscripteurs qui demandent le rachat de leur contrat. Si cette suspension dépasse les 5 jours bancaires ouvrables, la Compagnie informera les souscripteurs par la presse, par lettre ou via bankmail. Les demandes de rachat en attente seront prises en considération lors de la première évaluation suivant la fin de la suspension. Le souscripteur peut exiger le remboursement du versement effectué pendant cette période, moins les montants qui ont été utilisés pour couvrir le risque assuré.

Belfius Banque, numéro FSMA 019649 A, est un agent lié de Belfius Insurance SA contractuellement tenu de commercialiser uniquement des assurances de Belfius Insurance SA (à l'exception des assurances relevant de la branche 14).
Entreprise d'assurances Belfius Insurance SA - Tél. 02 286 76 11– BIC : GKCCBEBB – IBAN : BE72 0910 1224 0116 - RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - dont le siège est à place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles.

IX. CONDITIONS DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Compagnie peut modifier à tout moment et unilatéralement la teneur du présent règlement. Les modifications apportées seront communiquées aux souscripteurs dans l'état annuel qui leur est envoyé.
Si cette modification porte sur un élément essentiel (p.ex. une modification importante de la politique d'investissement d'un compartiment,…) et est faite au détriment du souscripteur, celui-ci aura la possibilité d'effectuer un rachat sans frais dans un délai raisonnable.

X. DISPONIBILITE DU REGLEMENT DE GESTION

Les présents règlements de gestion sont disponibles sur demande au siège social de Belfius Insurance SA, place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles, ou sur demande en agence Belfius Banque ou via le site www.belfius.be. Seule la version la plus récente de ces documents s'applique au contrat.

Belfius Banque, numéro FSMA 019649 A, est un agent lié de Belfius Insurance SA contractuellement tenu de commercialiser uniquement des assurances de Belfius Insurance SA (à l'exception des assurances relevant de la branche 14).
Entreprise d'assurances Belfius Insurance SA - Tél. 02 286 76 11– BIC : GKCCBEBB – IBAN : BE72 0910 1224 0116 - RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - dont le siège est à place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles.